
Salles-la-Source, le 2 juillet 2020



Vous êtes priés d'assister à la

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 10 juillet 2020

dans la salle des fêtes de Salles-la-Source

à 19 heures.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Vote du Budget primitif 2020
- ✓ Élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020
- ✓ Association des amis de Saint Denis : participation aux travaux de l'église de Cougousse
- ✓ Subvention Le Créneau
- ✓ Commission d'appel d'offre
- ✓ Commission communale des Impôts directs
- ✓ Représentants de la Commune à la CLETC
- ✓ Tarif cantine 2020/2021
- ✓ Régularisation vente d'une partie de domaine privé de la Commune à Souyri
- ✓ Désignation du représentant de la Commune à Aveyron Culture
- ✓ Désignation d'un élu correspondant sécurité routière
- ✓ Personnel communal : avantage en nature

Le Maire

Jean-Louis ALIBERT

articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel².

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur le Maire donne proclamation des résultats :

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants obtenus
Jean-Louis ALIBERT	16	5	3
Olivia MAILLEBUAU	3	0	0

☞☞☞ ☞☞☞ ☞☞☞ ☞☞☞ ☞☞☞

Objet de la délibération n°20200710-3

EGLISE DE COUGOUSSE : PARTICIPATION AUX TRAVAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que d'importants travaux ont été réalisés dans l'église de Cougousse. L'Association « Les Amis de Saint-Denis » souhaite participer à ces travaux à hauteur de 13 796.70 €. Il convient pour le Conseil municipal d'accepter cette aide financière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte la participation des « Amis de Saint-Denis » pour les travaux dans l'église de Cougousse à hauteur de 13 796.70 €.

ଓସଂଜଂଢ଼ ଓସଂଜଂଢ଼ ଓସଂଜଂଢ଼ ଓସଂଜଂଢ଼ ଓସଂଜଂଢ଼

Objet de la délibération n°20200710-4

SUBVENTION CRENEAU

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de subvention intermédiaire du Centre de loisirs Le Créneau.

657433	Le Créneau	21 179 €
--------	------------	----------

Prenant en compte la situation difficile liée au COVID 19, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte le versement de cette subvention intermédiaire.

ଓସଂଜଂଢ଼ ଓସଂଜଂଢ଼ ଓସଂଜଂଢ଼ ଓସଂଜଂଢ଼ ଓସଂଜଂଢ଼

Objet de la délibération n°20200710-5

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

CETTE DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DÉFINIE DANS LA DÉLIBÉRATION N°20200523-14.

Vu les articles L 1414-2, L 1411-5 et L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Titulaires :

- 1- Olivier BRU
- 2- Laure COMMANDRÉ
- 3- Philippe BERTOLOTTI

Suppléants :

- 1-Emilienne MARRE
- 2- Nadine GINESTET
- 3-Bernard CAUSSE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal valide la composition de la Commission d'appel d'offres telle que proposée.

ଓସଂଜଂଢ଼ ଓସଂଜଂଢ଼ ଓସଂଜଂଢ଼ ଓସଂଜଂଢ଼ ଓସଂଜଂଢ଼

Objet de la délibération n°20200710-6

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 23 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms suivant la liste ci-annexée.

CCID			
	Nom	Prénom	Lieu
Président	ALIBERT	Jean-Louis	Séveyrac
1	MARRE	Emilienne	Pont Les Bains
2	BRU	Olivier	Souyri
3	CAUSSE	Bernard	Solsac
4	WALLER	Julien	Séveyrac
5	SEGURET	Raymond	Le Crès
6	DROC	Louis	Salles-La-Source
7	VIALA	Geneviève	Solsac
8	CARLES	Gilbert	Souyri
9	BERTOLOTTI	Philippe	Cadayrac
10	PANISSIÉ	Corinne	Souyri
11	GINESTET	Nadine	Séveyrac
12	BRUGIER	Jean-Claude	Pont Les Bains
13	MAILLEBUAU	Olivia	Salles-La-Source

14	BOUSQUET	Sophie	Mondalazac
15	PORTE	Bernadette	Cadayrac
16	ANDISSAC	Christophe	Le Crès
17	MARTY	Dominique	Souyri
18	CAUSSE	Christophe	Séveyrac
19	REYNES	Jean-Louis	Cougousse
20	CENSI	Mireille	Le Monteil
21	SAULES	Robert	Salles-La-Source
22	ENJALBERT	Frédéric	Mondalazac
23	SIMIAN	Jacques	Cadayrac
24	PRADIER	Etienne	Comberouge
25	LAYROL	Christel	Mondalazac
26	BEC	Alexis	Le Crès
27	DUPUY	Nicole	Foncoussergue
28	GRADELS	Joël	Cougousse
29	AYRIGNAC	Benoît	Cadayrac
30	LECINA	Jean-Daniel	Cadayrac
31	BORE	Jean-Paul	Cadayrac
32	VILLIERE	Claire	Le Crès







Objet de la délibération n°20200710-7

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A LA CLETC.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que dans sa séance du 30 juin 2020 la Communauté de Communes a décidé des modalités de composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Monsieur le Maire informe les conseillers que la loi Engagement et Proximité est venue modifier le rôle des CLETC puisque ces dernières peuvent désormais sur demande du conseil communautaire évaluer l'impact financier d'un transfert de compétence en amont de ce transfert et non plus uniquement postérieurement à ce dernier ; les CLETC ont désormais potentiellement un rôle qualifié de prospectif.

Ainsi, conformément à la délibération 06/078/2020, il convient de désigner, pour chaque commune membre, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la CLETC.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des ses membres présents et représentés,

- Désigne Monsieur Olivier BRU en qualité de membre titulaire de la CLETC
- Désigne Madame Emilienne MARRE en qualité de membre suppléant de la CLETC ;
- Mandate M. le Maire pour notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire pour la bonne exécution de la présente







Objet de la délibération n°20200710-8

TARIF CANTINE SOUYRI

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différents coûts de fonctionnement de la cantine de l'école de Souyri.

Il présente les tarifs actuels et l'augmentation pratiquée par le traiteur, du fait des contraintes de la loi EGALIM.

Il propose de prendre en charge une partie de l'augmentation afin de la lisser sur plusieurs années, mais aussi pour affirmer la volonté de la Commune de s'inscrire dans les valeurs de qualité et circuits courts portés par la loi EGALIM.

Année	Repas	Pain	TOTAL	Prix facturé
2019	3.44 €	0.21 €	3.65 €	3.65 €
2020	3.84 €	0.21 €	4.04 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de fixer le prix du repas à la cantine de l'école publique de Souyri à 3.85€ à compter du 1^{er} septembre 2020. Ce tarif restera applicable jusqu'à nouvelle délibération le modifiant.

👤 👤 👤 👤 👤

Objet de la délibération n°20200710-9

RÉGULARISATION VENTE PARTIE DE LA PARCELLE BW 191

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande des consorts Roaldès qui, suite au décès de leur Père, M. Norbert Roaldès, souhaitent régulariser une situation cadastrale fautive.

Il convient de leur restituer une partie de la parcelle BW 191 d'une superficie d'environ 25 m².

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager cette cession à titre gracieux. Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des consorts Roaldès.

👤 👤 👤 👤 👤

Objet de la délibération n°20200710-10

**VENTE PARCELLE BC 708 AU PROFIT DE MME GARCIA FRANCOISE
ET ACHAT PARCELLE BC 710 A MME GARCIA FRANCOISE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'enquête publique en date du 18 mars 2019 relative au projet de déclassement d'une partie de domaine public, rue de la Forge à Séveyrac au profit de son aliénation par Mme GARCIA Françoise.

Il rappelle également la délibération en date du 11 avril 2019 approuvant le rapport du commissaire enquêteur, les documents d'arpentage établis par le géomètre M. LABROUE le n°1071M créant la parcelle cadastrée BC 708 d'une contenance de 40 m² appartenant à la Commune

et le n°1072H créant la parcelle cadastrée BC 710 d'une contenance de 98 m² appartenant à Mme GARCIA et l'avis des domaines en date du 2 décembre 2019.

La Commune souhaite acquérir la parcelle BC 710 d'une contenance de 98 m² appartenant à Mme GARCIA en vue d'élargir la voie communale dans cette même rue et Mme GARCIA souhaite acquérir la parcelle BC 708 d'une contenance de 40 m².

Il précise que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de Madame GARCIA.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, considérant l'intérêt de cette opération, accepte la vente de la parcelle cadastrée BC 708 d'une contenance de 40 m² au prix de 150 € à Mme GARCIA et l'acquisition de la parcelle BC 710 d'une contenance de 98 m² au prix de 150€ et autorise Monsieur le Maire à signer les documents et actes correspondants.

☺☺☺☺☺

Objet de la délibération n°20200710-11

REPRESENTANT AVEYRON CULTURE MISSION DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la nomination d'un délégué auprès de l'association Aveyron Culture Mission départementale

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, désigne :

- ✓ Monsieur Stéphane PERRIN, Cassagnettes, 12330 SALLES-LA-SOURCE

☺☺☺☺☺

Objet de la délibération n°20200710-12

CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la Préfecture, demandant aux Communes de désigner un correspondant sécurité routière qui sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux compte tenu des responsabilités qui sont les nôtres en termes de police administrative, d'aménagement des infrastructures, mais aussi de la possibilité que nous avons de conduire des actions de prévention et d'information.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, désigne Monsieur Jean-Paul BORÉ, Cadayrac, 12330 Salles-la-Source, comme correspondant sécurité routière.

☺☺☺☺☺

Objet de la délibération n°20200710-13

PERSONNEL COMMUNAL : AVANTAGE EN NATURE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'attribution d'un véhicule de fonction au responsable des services techniques :

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de l'attribution d'un véhicule de fonction au responsable des services techniques.

Il mandate Monsieur le Maire pour établir l'arrêté individuel à l'agent concerné.

